

Intervention du groupe « Pour Harnes, l'Humain d'abord ! »

Conseil municipal du 16 décembre 2015

31. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Président,

Vous proposez au conseil municipal de valider la convention entre la Société SAMFI CROISSANCE et la ville de HARNES, relative à l'installation d'un panneau d'affichage numérique.

D'après la convention, il s'agit d'autoriser l'implantation d'un panneau d'affichage numérique à LED sur le domaine public, sur la parcelle AT 730, à l'angle de la rue du 11 novembre et de l'allée des bouleaux, à proximité du rond-point du grand moulin.

L'autorisation serait accordée pour une durée de 8 ans. Ce panneau, qui diffuserait des spots vidéos, serait d'une surface de 8 m² (*soit un panneau de 2 mètres sur 4*).

Il est précisé que cette implantation serait totalement exonérée de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Ainsi, mis à part les 30 spots d'information municipale, d'une durée de 10 secondes, que la société s'engage à réaliser chaque année et à diffuser à raison de 9% du temps d'affichage, quels en seront les bénéfices pour la ville de HARNES et surtout POUR LES HARNESIENS ?

A quelques jours de la fin de la COP21 et avec les engagements pris pour une réduction significative des consommations d'énergie, la mise en place d'un dispositif énergivore peut questionner, même si les charges d'exploitation de ce dispositif ne seraient pas à la charge de la collectivité.

D'après les études effectuées, un écran à LED de 8 m² consommerait, en moyenne, autant que 2 à 3 foyers de 3 personnes.

La pollution visuelle est un point qui nous questionne également. Pour avoir vu de tels panneaux en fonctionnement (*en particulier sur la route de Lille à Lens*), la pollution visuelle générée par de tels dispositifs est loin d'être anodine. Nous

doutons que les riverains approuvent une telle implantation avec la gêne que cela va occasionner.

Le conseil de quartier du Grand Moulin a-t-il été informé de ce projet ? A-t-il pu consulter les habitants directement concernés et vous remonter un avis ? En omettant cette participation des citoyens, ce projet mettrait à mal la démocratie participative harnésienne.

La question de la sécurité routière, tant celle des automobilistes que celle des cyclistes, cyclomotoristes et piétons, nous interroge également :

- Sur ce secteur, les incivilités routières sont quotidiennes en particulier avec le rond-point du Grand Moulin devenu un espace de stationnement alors qu'il existe deux parkings dans un rayon de 30 mètres ;
- Sur ce secteur, les piétons sont très nombreux avec la proximité immédiate de l'école maternelle Louise Michel, d'une pharmacie, d'une boulangerie, d'un petit commerce alimentaire, d'un débit de tabac, d'un atelier de couture,...
- Ce secteur est un lieu de passage important des transports en commun, dont les fréquences de passage seront encore accrues par la mise en service du BHNS (Bus à haut niveau de service) ; sans oublier les camions qui ne respectent pas la signalisation en vigueur sur la commune et force le passage vers le centre ville ou le chemin Valois.
- L'existence du rond-point du Grand Moulin demande une attention particulière à tous les usagers, automobilistes, cyclistes, cyclomotoristes et piétons.

Il est indéniable que la mise en place de ce dispositif dans ce lieu créera une zone particulièrement accidentogène.

Enfin, quel intérêt présentera la mise en place pour le commerce harnésien et l'artisanat local ? A n'en pas douter, ce panneau lumineux diffusera de la publicité pour les grands groupes, les hypermarchés voisins, les parfumeurs, les constructeurs automobiles,... avec des incitations à aller ailleurs, à acheter ailleurs,... sans viser une dynamisation de notre ville, de ses commerçants, de ses artisans,... qui n'auront pas les moyens de profiter d'un tel vecteur de communication.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, nous vous demandons de prendre le temps de consulter nos concitoyens.

Nous vous demandons de prendre le temps de peser les intérêts et les inconvénients de la mise en place de ce dispositif.

Nous nous demandons de reporter cette délibération à une date ultérieure, voire de l'annuler tout simplement.

